



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-10

Interdiction de circulation et de stationnement rue Natalie, Place De Fontanges, avenue du Général De Gaulle et du Général Leclerc Fête communale 2025

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement sur la voie publique ;

Vu la tenue de la Fête Communale du jeudi 29 mai au dimanche 1er juin 2025 ;

Vu l'installation des forains dans la rue Natalie, de la Place De Fontanges à l'angle des avenues du Général De Gaulle et du Général Leclerc ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des festivités ;

ARRETE

Article 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement

La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits à compter du **lundi 26 mai jusqu'au mardi 3 juin 2025 inclus** sur les voies suivantes :

- **Rue Natalie** : du carrefour avec la rue de Laborde jusqu'à la rue des Carrières,
- **Place De Fontanges**,
- **Rue du Temple**.

Article 2 : Accès riverains

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines restera **autorisé** dans la mesure du possible et sous réserve de ne pas gêner l'organisation des festivités.

Article 3 : Mise en place de la signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Infractions

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à une verbalisation et, si nécessaire, à une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire de LA FERTE-VIDAME, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché. Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à la direction du SDIS et au CS de la Ferté-Vidame.

Fait à La Ferté-Vidame, le 13 mai 2025

Madame le Maire, Catherine STROH

